



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20180315 du 05 JUIL. 2018

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment l'article : 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu le courrier de demande de Environnement Bois Energie en date du 19/06/2018, enregistrée au siège du Parc national des Cévennes le 26/06/2018,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 24/06/2018,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à l'exploitation de cette parcelle passant en coupe de première éclaircie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, **Environnement Bois Energie**, représenté par **Bernard PHILIP**, domicilié **1501 Chemin des Dupines 30100 ALES**, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Nature des travaux : création d'une place de dépôt de bois

Localisation des travaux : commune de GATUZIERES, forêt domaniale de l'Aigoual, Malacrème, parcelle forestière n°171, localisation en cœur du Parc national et précisée en annexe cartographique n°1

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les arbres d'emprise seront abattus préalablement aux travaux ;
- il ne sera procédé à aucun dessouchage. Les souches seront laissées sur place. Elles ne seront pas mobilisées ;
- avec une pelle mécanique, le terrain sera aplani sur 2 mètres de large sans mettre en exergue les têtes de souche ;
- la place sera située en hauteur par rapport à la piste, en conservant le talus actuel de 1 mètre de haut. Il n'y aura pas de décaissement hormis un fossé amont de 40 centimètres de haut maximum, réalisé sur la longueur de la place ;
- aucun autre apport de terre ou matériaux ne sera réalisé.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel : (+33 0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 6 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



ANNE LEGILE
DIRECTRICE
DU PARC NATIONAL
DES CEVENNES

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

— massif CAUSSES GORGES (tél. 04 66 31 50 93)

Diffusion :

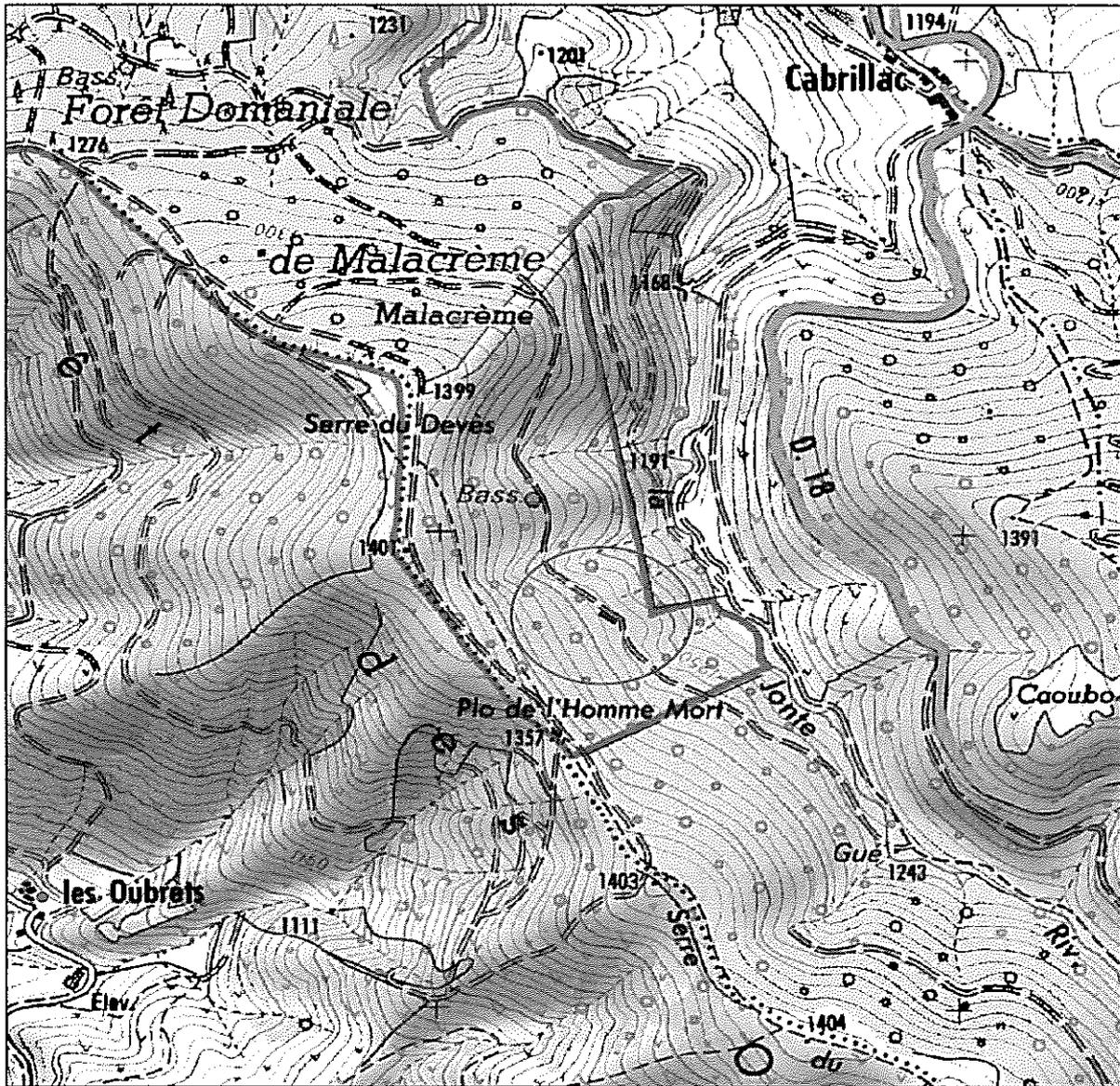
- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Gatuzières
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-268)

Annexe cartographique n°1 de l'arrêté N° 20180315 du 05 JUL. 2018
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Place de stockage de Bois - EBE

Autorisation de travaux 2018-268



Sources : IGN SCAN25®, PNC
Edition : ©PNC seisle_suivi_autorisations.qgs 21/06/2018

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

--- massif CAUSSES GORGES (tél. 04 66 31 50 93)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Gatuzières
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-268)